

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1559

42 – LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-ETIENNE

Ventes et cessions

527 932 628 RCS Saint Etienne.

GERFI.

Forme : Société Civile.

Capital : 1218500.00 EUR.

Adresse : 6, Rue Molina, 42000 Saint-Étienne.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : BODACC FUSION FIGEREB / GERFI Par acte SSP du 17/11/2025, la société FIGEREB - capital : 38 112,25 € - siège social : 6 rue Molina, 42000 SAINT-ETIENNE – 408.306.231 RCS SAINT-ETIENNE, a fait apport, à titre de fusion, à la GERFI société civile au capital de 1 218 500 euros siège social : 6 Rue Molina, 42000 SAINT-ETIENNE – 527 932 628 RCS SAINT-ETIENNE. Les sociétés GERFI et FIGEREB ont établi le projet de leur fusion simplifiée par absorption de la société FIGEREB par la société GERFI. La société FIGEREB ferait apport à la société GERFI de la totalité de son actif, soit 615 933,31 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 4 045,52 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 611 887,79 euros. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la société GERFI détient à ce jour la totalité des 2 500 parts sociales représentant l'intégralité du capital de la société FIGEREB et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange des 2 500 parts sociales de la société FIGEREB contre des parts sociales de la société GERFI. L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles parts sociales de la société GERFI et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange. La fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes : Approbation par les associés de la société GERFI de la fusion par voie d'absorption de la société FIGEREB. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2025, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société FIGEREB depuis le 1er janvier 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société GERFI. La société FIGEREB sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de SAINT ETIENNE au nom de la Société GERFI le 20 novembre 2025. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de

commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de SAINT ETIENNE au nom de la Société FIGEREB le 20 novembre 2025..

